

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté du maire du 11 septembre 2025 portant sur l'autorisation d'installation d'un foodtruck et l'interdiction de stationner sur le parking public situé Rue du 08 mai 1945

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, Laëtitia CALENDREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),

Vu la demande de Monsieur et Madame Axel et Laurène BOSSY, représentant le foodtruck nommé « Le Croustillant », de s'installer sur la commune pour exercer leur activité,

Considérant qu'il y a lieu de garantir l'installation du foodtruck nommé « Le Croustillant », les mardis de 18h00 à 21h30, sur le petit parking public de la salle du bourg, le long de la Route départementale n° 32, Rue du 08 mai 1945 ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité du personnel du foodtruck et des usagers ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile sur son implantation, parking public, Rue du 08 mai 1945 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur et Madame Axel et Laurène BOSSY sont autorisés à installer leur foodtruck nommé « Le Croustillant », sur le parking public situé Rue du 08 mai 1945, tous les mardis de 18h00 à 21h30 à partir du 16 septembre 2025 jusqu'à la période estivale 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur le parking public, situé Rue du 08 mai 1945, sera donc interdit tous les mardis de 18h00 à 21h30 afin de permettre et de sécuriser l'installation et l'enlèvement du food-truck.

ARTICLE 3 : Les prescriptions seront rappelées par l'affichage du présent arrêté municipal sur les lieux avant la mise en place.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur et Madame Axel et Laurène BOSSY.

Fait à Saint-Brice-sur-Vienne, le 11 septembre 2025

Par délégation,

L'adjoint au maire

Thierry GOURAUD



Notifié et affiché le 13 septembre 2025